

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(115<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

4<sup>e</sup> Séance du Mardi 1<sup>er</sup> Décembre 1981.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE MME MARIE JACQ

1. — **Nationalisation.** — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4331).

Article 13 (suite) (p. 4331).

Vote sur l'amendement n° 1 du Gouvernement. — Adoption.  
M. Billardon, président de la commission spéciale.

M. Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

Rappels au règlement (p. 4332).

MM. Noir, Joxe, Gaudin, Charles Millon.

Poursuite de la discussion de l'article 13 (p. 4333).

Amendement n° 64 de M. Charles Millon: MM. Charles Millon, Charzat, rapporteur de la commission spéciale; le secrétaire d'Etat, Gaudin. — Rejet.

Amendement n° 36 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 13.

Après l'article 13 (p. 4334).

Amendements n° 87 à 101 de M. Noir: MM. Noir, le président de la commission, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert, Joxe, Mme la présidente.

Rappel au règlement (p. 4339).

M. Charles Millon, Mme la présidente.

Reprise de la discussion (p. 4339).

Rejet des amendements n° 87 à 101.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. — **Dépôt d'un rapport** (p. 4339).

3. — **Ordre du jour** (p. 4339).

## PRÉSIDENCE DE MME MARIE JACQ,

vice-présidente.

La séance est ouverte à quatre heures trente-cinq.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

## NATIONALISATION

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sur l'amendement n° 1 du Gouvernement à l'article 13 du projet de loi de nationalisation (n° 564, 578).

## Article 13 (suite).

Mme la présidente. Je rappelle les termes de l'article 13 :

## TITRE II

## NATIONALISATION DES BANQUES

« Art. 13. — I. — Sont nationalisées les banques inscrites sur la liste du Conseil national du crédit en application de l'article 9 de la loi du 13 juin 1941, dont le siège social est situé sur le territoire européen de la France, dès lors qu'elles détenaient à la date du 2 janvier 1981, dans leurs établissements situés sur le territoire européen de la France, un milliard de francs ou plus sous forme de dépôts à vue ou de placements liquides ou à court terme en francs et en devises au nom de résidents, selon les définitions adoptées par le Conseil national du crédit.

« Sont nationalisées les banques inscrites sur la liste du Conseil national du crédit en application de l'article 9 de la loi du 13 juin 1941, dont le siège social est situé dans les départements d'outre-mer, dès lors qu'elles détenaient à la date du 2 janvier 1981, dans leurs établissements situés dans les départements d'outre-mer, un milliard de francs ou plus sous forme de dépôts à vue ou de placements liquides ou à court terme en francs et en devises au nom de résidents, recensés par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer selon les définitions adoptées par le Conseil national du crédit.

« Toutefois, ne sont pas nationalisées :

« — les banques ayant le statut de sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie fixé par l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 ou le statut de maison de réescompte fixé par le décret n° 80-439 du 12 février 1960;

« — les banques dont la majorité du capital social appartient directement ou indirectement à des sociétés de caractère mutualiste ou coopératif;

« — les banques dont la majorité du capital social appartient directement ou indirectement à des personnes physiques ne résidant pas en France ou à des personnes morales n'ayant pas leur siège social en France.

« II. — Sont nationalisées les banques suivantes :

- « — banque de Bretagne;
- « — banque corporative du bâtiment et des travaux publics;
- « — banque de La Hélin;
- « — banque de l'Indochine et de Suéc;
- « — banque industrielle et mobilière privée (B. I. M. P.);
- « — banque de Paris et des Pays-Bas;
- « — banque parisienne de crédit au commerce et à l'industrie;
- « — banque régionale de l'Ain;
- « — banque régionale de l'Ouest;
- « — banque de l'union européenne;
- « — Chaix (banque);
- « — Crédit chimique;
- « — Crédit commercial de France;
- « — Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine (C. I. A. L.);
- « — Crédit industriel et commercial (C. I. C.);
- « — Crédit industriel de Normandie;

- « — Crédit industriel de l'Ouest (C. I. O.) ;
- « — Crédit du Nord ;
- « — Hervet (banque) ;
- « — Laydernier (banque) ;
- « — Monod-Française de banque ;
- « — Odier Bungere Courvoisier (banque) ;
- « — Rothschild (banque) ;
- « — Scalbert Dupont (banque) ;
- « — Société bordelaise de crédit industriel et commercial ;
- « — Société centrale de banque ;
- « — Société générale alsacienne de banque « Sogenal » ;
- « — Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel ;
- « — Société marseillaise de crédit ;
- « — Société nancéienne de crédit industriel et Varin-Bernier ;
- « — Société séquanaise de banque ;
- « — Sofinco La Hénilin ;
- « — Tarneaud (banque) ;
- « — Vernes et commerciale de Paris (banque) ;
- « — Union de banques à Paris ;
- « — Worms (banque).

« III. — Les actions de la Banque nationale de Paris, du Crédit lyonnais et de la Société générale détenues par des actionnaires autres que l'Etat ou des personnes morales du secteur public à la date de publication de la présente loi sont également transférées à l'Etat dans les conditions prévues à l'article 14. »

Je rapelle également les termes de l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement :

« Substituer aux deux premiers alinéas du paragraphe I de l'article 13, le nouvel alinéa suivant :

« Sont nationalisées les banques inscrites sur la liste du Conseil national du crédit en application de l'article 9 de la loi du 13 juin 1941, dont le siège social est situé en France, dès lors qu'elles détenaient, à la date du 2 janvier 1981, un milliard de francs ou plus sous forme de dépôts à vue ou de placements liquides ou à court terme en francs et en devises au nom de résidents, selon les définitions adoptées par le Conseil national du crédit. »

Je mets aux voix l'amendement n° 1.  
(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Je me réjouis d'abord de constater que la majorité est présente pour remplir le mandat que lui a confié le peuple, c'est-à-dire, notamment, pour procéder aux nationalisations proposées par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

J'observe que l'opposition...

M. Emmanuel Hamel. Est également présente !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. ... en prolongeant le débat sur l'article 1<sup>er</sup> au-delà d'une heure trente, a voulu, en réalité, procéder à ce qu'on pourrait appeler une nouvelle première lecture du projet.

Il a été clairement précisé par les membres de la majorité, au début de la soirée, que si nous voulions que le débat soit clair, il fallait que soient retenus essentiellement les aspects nouveaux proposés soit par le Gouvernement, soit par la majorité, soit par l'opposition. En réalité, on a voulu, une fois de plus, par le jeu de la procédure, enterrer le projet en reposant — mille fois, a dit M. Millon, les mêmes questions.

La clarté de la discussion n'a pu être totale en raison de cette attitude qui a consisté à tenter de reprendre au fond le débat sur un texte adopté par l'Assemblée. C'était vouloir remettre en cause la légitimité des votes qui sont intervenus ici il y a déjà plusieurs semaines. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je constate, enfin, en observant l'hémicycle que quelques membres de l'opposition...

De nombreux députés socialistes. Cinq !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. ... ont réussi par des manœuvres de procédure à bloquer la discussion sur un texte essentiel qui fait partie des réformes fondamentales voulues par le Gouvernement, par sa majorité et par le pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du service public, que nous poursuivions le plus vite possible l'examen de ce texte essentiel. Il ne sera pas dit que

la majorité du Parlement cédera à la procédure et aux manœuvres de retardement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Compte tenu de l'importance de ce débat et de l'urgence de cette réforme fondamentale pour assurer une remise en mouvement de notre économie et la reconquête du marché intérieur, compte tenu également de la présence à cette heure matinale de nombreux députés, je crois qu'il serait tout à fait souhaitable que le débat puisse se poursuivre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### Rappels au règlement.

M. Michel Noir. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Noir, pour un rappel au règlement.

M. Michel Noir. La vérité c'est que, derrière une déclaration solennelle, M. le président de la commission cherche à cacher le camouflet qu'il vient de subir. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mais l'opposition est décidée à refuser la manière forte que veut imposer M. le président Billardon. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Soury. Combien êtes-vous pour le faire ?

M. Michel Noir. M. Billardon nous reproche d'avoir prolongé au-delà de une heure trente — une heure quarante peut-être — la discussion de l'article 1<sup>er</sup>. Mais il oublie de rappeler que nous n'avons déposé que trois amendements sur cet article, trois amendements de fond, fidèles en cela à la méthode que nous avons annoncée.

Ce débat se serait terminé jeudi à dix-neuf heures, au lieu de s'achever dans la nuit de mardi à mercredi. Quelle importance auraient eu ces quelques heures de différence pour le devenir de l'économie française ?

M. André Soury. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Michel Noir. On nous accuse de vouloir, par le jeu de la procédure, enterrer ce projet. Nous voulons simplement que soient respectées les décisions prises à l'unanimité par la conférence des présidents...

M. Guy Bêche. C'est faux !

M. Michel Noir. Il y a ici des présidents de groupe qui peuvent attester que la conférence des présidents avait prévu que le débat devait s'achever vraisemblablement jeudi soir, dans la sérénité qui sied aux débats de cette assemblée. Dans sa sagesse, elle avait même prévu éventuellement de poursuivre la discussion jusqu'à vendredi.

M. Guy Bêche. Vous lisez dans le marc de café ?

M. Michel Noir. Et ai-je besoin de rappeler, monsieur Billardon, le temps que vous avez fait perdre à l'Assemblée, tout en vous couvrant de ridicule, en refusant un amendement du Gouvernement, qui était pourtant de simple technique juridique ? N'est-ce pas plutôt cela qu'on peut qualifier de manœuvre ?

On nous parle de manœuvre et de volonté de retardement. Mais nous avons une mission à remplir. Ce n'est pas parce qu'il y a eu un débat au fond en première lecture, qu'il ne doit pas y avoir de deuxième lecture. Par trois fois, nous avons montré que les amendements qu'il déposait...

MM. Guy Bêche et Henry Delisle. Faux ! faux !

M. Michel Noir. ... prouvaient qu'entre la première et la deuxième lecture, il y avait eu de la part du Gouvernement une réflexion qui avait débouché sur un aménagement du texte.

M. Henry Delisle. Mensonge !

M. Michel Noir. Les trois amendements déposés par le Gouvernement auraient pu être tous adoptés par cette assemblée, ce qui aurait traduit un bon travail législatif. (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Guy Bêche. Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Michel Noir.** Alors, ne me faites pas de procès d'intention, monsieur le président Billardon !

**M. Guy Bêche.** A quel article du règlement vous réferez-vous ?

**M. Michel Noir.** La sagesse voudrait qu'on reporte la discussion à jeudi, et l'examen du projet en deuxième lecture pourrait être alors achevé en trois heures ou trois heures et demie. Quels que soient les emplois du temps des uns ou des autres, monsieur le président Billardon, cela aurait été raisonnable et nous aurait évité des accusations inacceptables.

Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on recourt à un procédé comme celui qui consiste à réclamer le quorum. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Guy Bêche.** Et les demandes de scrutin public ?

**M. Michel Noir.** Mais, monsieur Billardon, était-il bien raisonnable, il y a une heure, alors que M. le secrétaire d'Etat concédait qu'il valait mieux reporter la discussion à jeudi, d'engager une épreuve de force avec l'opposition ?

**M. Raoul Bayou.** L'opposition n'est pas là !

**M. Michel Noir.** Il faut tout de même tenir compte de la fatigue de chacun des députés, ainsi que de celle du personnel !

Votre attitude n'est pas acceptable, et je tenais à vous le dire ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Il y a beaucoup de choses inexactes dans ce qu'a dit M. Noir. Mais l'une l'est encore plus que les autres : la conférence des présidents n'a pas du tout envisagé que ce débat serait terminé vendredi. A ma demande, on a bien précisé qu'il pourrait se prolonger éventuellement samedi. J'avais même proposé qu'il puisse se poursuivre dimanche, si nécessaire. Et je regrette, quand j'entends M. Noir, un peu isolé, mais qui, apparemment a été dépêché en éclaireur cette nuit pour retarder une fois de plus la décision sur les nationalisations, que cela n'ait pas été prévu par la conférence des présidents.

**M. Michel Noir.** On avait dit jeudi !

**M. Pierre Joxe.** C'est inexact, monsieur Noir : ou vous êtes mal informé ou l'on vous a trompé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gaudin.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Nous avons souhaité que le débat puisse être interrompu vers trois heures du matin pour être repris jeudi et poursuivi vendredi éventuellement, puisque la conférence des présidents avait effectivement prévu qu'il pourrait même, si nécessaire, aller jusqu'à samedi.

Si vraiment cette demande tout à fait raisonnable à cette heure tardive n'est pas satisfaite, je demanderai à nouveau, en application de l'article 61, une vérification du quorum.

**M. Guy Bêche.** Cela ne nous déplairait pas !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Je demande à M. Gaudin de réfléchir.

Il est vrai que, à l'évidence, la moitié des députés ne sont pas présents. Mais il est également évident qu'un grand nombre de députés souhaitent voter la loi de nationalisation. Et il est très grave de menacer l'Assemblée de demander l'application d'un article qui permet de paralyser son travail.

**M. Yves Dollo.** Surtout quand on est cinq !

**M. Pierre Joxe.** On peut éventuellement comprendre que, dans la chaleur du débat, cette procédure ait été utilisée, même si on le regrette. Mais cela ne doit pas devenir un acte de complicité permanente avec ceux qui cherchent à profiter des retards apportés au vote de la loi. Car, alors, d'un côté, il y aurait ceux qui passent les frontières et, de l'autre côté, ceux qui passent leurs nuits à empêcher les lois d'être votées. Et cela, je le répète, serait très grave ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Charles Millon.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Nous ne saurions tolérer que l'on suggère que nous serions complices de quelconques manœuvres. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**Plusieurs députés socialistes.** Provocateur !

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, un peu de silence, je vous prie. Seul M. Charles Millon a la parole.

**M. Charles Millon.** Je rappelle à M. le président du groupe socialiste, qui n'était pas là durant le débat de cette nuit,...

**M. Guy Bêche et M. Jean Jarosz.** M. Gaudin n'était pas là non plus !

**M. Charles Millon.** ...qu'à trois reprises le Gouvernement a tenu compte des observations que nous avons présentées en première lecture sur des points essentiels...

**Plusieurs députés socialistes.** C'est faux !

**M. Charles Millon.** ...tels que le « territoire européen » de la France et la notion de compatibilité ou de dispositions non contraires.

**M. Guy Bêche.** Vous le dites pour la énième fois !

**M. Charles Millon.** Que l'on ne nous dise pas que c'est nous qui retardons le débat ! C'est vous, messieurs de la majorité et du Gouvernement, par vos tergiversations et par vos discussions !

Nous sommes prêts à débattre d'une manière calme et sereine...

**M. Henry Delisle.** Allons-y ! au travail !

**M. Charles Millon.** ...mais nous n'accepterons pas de voir traiter l'opposition comme la majorité, par des coups de force tels que ceux auxquels s'est livré le président de la commission. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Il est intolérable que, pour reprendre l'expression de M. Joxe, dans cette Assemblée se jouent des « parties de bras de fer ». Une concertation doit s'instaurer. Il avait été décidé qu'on arrêterait la séance à une heure. Nous avons accepté qu'elle soit prolongée jusqu'à la fin de l'examen du titre I<sup>er</sup>.

**M. Guy Bêche.** Personne n'avait décidé quoi que ce soit !

**M. Henry Delisle.** Mettons-nous au travail !

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, je vous en prie ! Seul M. Millon a la parole.

**M. Charles Millon.** Nous avons demandé que le débat se poursuive jeudi et nous étions prêts à accepter qu'il se termine dans la journée, M. le secrétaire d'Etat le sait bien.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Vous multipliez les manœuvres de retardement !

**M. Charles Millon.** Nous souhaitons qu'une concertation nous permette d'organiser le débat. Mais qu'on ne nous demande pas, par égard pour le personnel... (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*)

**Plusieurs députés socialistes.** Démagogue !

**M. Charles Millon.** ... comme pour nous-mêmes, de délibérer à cinq heures du matin sur un projet qui, comme l'a dit le président du groupe socialiste, engage la France pour de nombreuses années. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Jarosz.** Vous avez raté votre coup d'Etat !

#### Poursuite de la discussion de l'article 13.

**Mme la présidente.** Nous poursuivons donc l'examen des amendements de l'article 13.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Madame la présidente, je suis au regret de devoir demander l'application de l'article 61 du règlement.

**M. Guy Bêche.** Allez chercher vos amis ! Qu'ils aient le courage de venir !

**Mme la présidente.** Monsieur Gaudin, votre demande n'empêche pas que nous poursuivions l'examen des amendements.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Moussa, es-tu là ?

**Mme la présidente.** MM. Charles Millon, François d'Aubert, Méhaignerle, Francis Geng, Noir, Cousté, Couve de Murville,

Foyer, Jacques Godfrain, Inchauspé et les membres des groupes Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 64 ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 13. »

La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Cet amendement, présenté conjointement par les deux groupes de l'opposition, apporte la démonstration qu'un débat de fond est nécessaire.

Nous venons de voter l'amendement n° 1 du Gouvernement, qui a modifié complètement les critères de nationalisation des banques tels qu'ils figuraient au paragraphe I de l'article 13. Il faut maintenant en tirer les conclusions au paragraphe II du même article.

Le paragraphe II, tel qu'il résulte d'un amendement présenté par M. le rapporteur en première lecture, énonce la liste des banques qui seront nationalisées. Après la modification des critères, cette liste est devenue fautive, puisque des banques situées « hors du territoire européen de la France », c'est-à-dire dans les territoires et les départements d'outre-mer, deviennent nationalisables.

Vous voyez donc, mes chers collègues, que cet amendement n° 64 n'est pas un amendement d'obstruction. Il est nécessaire pour que le texte de loi soit logique et cohérent.

On a peur de citer des noms. Pour ma part, je ne le crains pas. Pourquoi ne pas ajouter à la liste, si vous voulez faire un travail législatif utile, la Banque française commerciale, dont tout le monde a le nom sur les lèvres et que personne n'ose citer, et la Banque industrielle pour l'Afrique occidentale, dont on sait bien qu'elles seront nationalisées ?

Il faut que le texte de l'article 13 soit cohérent : si l'on prévoit, à son paragraphe I, des critères différents de ceux qui étaient retenus dans le projet initial, il convient d'en modifier le paragraphe II en conséquence.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Je crains que M. Millon n'ait pas bien compris la portée de l'amendement qui s'appliquait au paragraphe I de l'article 13.

Indépendamment de cette remarque, je réitère les raisons de fond qui nous ont conduits à proposer une liste qui énonce les trente-six banques que nous souhaitons voir nationaliser le plus tôt possible.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement appuie la démonstration faite par le rapporteur.

**Mme la présidente.** Je suis saisie par le président du groupe union pour la démocratie française d'une demande, faite en application de l'article 61 du règlement...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Claude Gaudin.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Madame la présidente, je suis prêt, au nom de l'opposition, à retirer notre demande de vérification du quorum sous réserve, et je viens de m'en entretenir avec M. le président du groupe socialiste, que, dans un délai raisonnable — une demi-heure à peu près — la suite de la discussion soit renvoyée à jeudi.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Je ne comprends pas les réponses de M. le secrétaire d'Etat et de M. le rapporteur.

**M. Paul Balmigère.** Il n'a jamais compris !

**M. Charles Millon.** Lorsque nous avons modifié le paragraphe I de l'article 13, avons-nous oui ou non élargi aux territoires et aux départements d'outre-mer le champ des nationalisations ? Oui, puisque cela était dit dans l'exposé des motifs. Dans ces territoires et départements d'outre-mer, y a-t-il des banques qui s'ajouteront à la liste ? Répondez-moi oui ou non, monsieur le secrétaire d'Etat ! Si vous me répondez non, ce sera fort intéressant pour la clarté du débat.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** La réponse a été donnée : nous maintenons la liste telle qu'elle figure au paragraphe II de l'article 13.

**M. Charles Millon.** Cela signifie donc que l'élargissement du champ d'application de la loi aux territoires et aux départements d'outre-mer n'entraînera aucune nouvelle nationalisation de banque si l'on applique les critères tels qu'ils étaient définis dans l'amendement n° 1. J'en prends acte.

**M. Emmanuel Hamel.** Est-ce bien cela, monsieur le secrétaire d'Etat ? Que le Gouvernement le dise !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 64. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Emmanuel Hamel.** Le Conseil constitutionnel appréciera !

**Mme la présidente.** MM. Noir, Cousté, Couve de Murville, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Charles Millon, François d'Aubert, Méhaignerie, Francis Geng et les membres des groupes du rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 36 ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe III de l'article 13. »

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Nous souhaitons que les personnes qui détiennent aujourd'hui des actions en application des textes relatifs au développement de l'actionnariat ouvrier ou à la participation, notamment dans les banques nationalisées existantes, puissent les conserver. En conséquence, nous demandons la suppression du paragraphe III de l'article 13, qui fait obligation de restituer ces actions à l'Etat.

Nous la demandons d'autant plus que, chose singulière, la caisse des dépôts et consignations, par exemple, se voit offrir la possibilité soit de conserver ses actions, soit de les remettre à l'Etat, alors que cette faculté n'est pas accordée aux personnels des banques.

Nous avons déjà dit, je n'y reviens pas, combien nous sommes attachés au développement — certes lent, pour l'instant, mais qui a tout de même été marqué par des étapes importantes — de l'actionnariat salarié et de l'association capital-travail, y compris à l'intérieur du secteur nationalisé. Il y aurait une grande incohérence à prendre une telle disposition comme celle qui nous est proposée pour les banques nationalisées et à laisser subsister le régime spécifique de l'actionnariat ouvrier à la régie Renault, par exemple, alors qu'il s'agit dans les deux cas d'entreprises appartenant au secteur public.

Cette différence d'attitude à l'égard des salariés d'entreprises nationales ne s'expliquerait guère. Nous souhaitons donc que le Gouvernement revienne sur ce paragraphe III.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Contre !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Rejet !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 36. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 13, modifié par l'amendement n° 1. (L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 13.

**Mme la présidente.** Après l'article 13, je suis saisie de quinze amendements, n° 87 à 101, de M. Noir et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer des articles additionnels.

**M. Georges Gosnat.** C'est constructif !

**Mme la présidente.** Chacun de ces amendements a trait aux décisions de refus de crédit et aux recours auxquelles elles peuvent donner lieu.

Je suggère à M. Noir de les présenter en une seule intervention.

**M. Michel Noir.** Volontiers !

**Mme la présidente.** Ces amendements sont présentés par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

L'amendement n° 87 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Tout laboratoire pharmaceutique, gros distributeur de produits pharmaceutiques, biologiste ou établissement hospitalier privé qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un représentant de l'ordre professionnel ou à défaut du syndicat professionnel du requérant. »

L'amendement n° 88 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Tout médecin et tout chirurgien-dentiste régulièrement inscrit à l'Ordre qui se verrait refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre du Conseil de l'Ordre choisi par le requérant. »

L'amendement n° 89 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Toute personne physique qui se verra refuser un crédit immobilier par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre du bureau d'une association de défense des consommateurs au choix du requérant. »

L'amendement n° 90 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Toute entreprise de presse qui se verra refuser un crédit et qui estimera ce refus fondé sur des motifs politiques, religieux ou raciaux pourra saisir l'instance départementale de recours prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un représentant du syndicat national de la presse quotidienne régionale, de la Fédération de la presse ou de toute autre association professionnelle au choix du requérant. »

L'amendement n° 91 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Tout pharmacien d'officine inscrit au tableau de l'ordre qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre du Conseil de l'ordre choisi par le requérant. »

L'amendement n° 92 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Tout avocat régulièrement inscrit au tableau d'un ordre ou à la liste du stage qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre du Conseil de l'Ordre choisi par le requérant. »

L'amendement n° 93 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Tout architecte régulièrement inscrit à l'ordre des architectes qui se verrait refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées, avec accusé de réception, dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre de l'ordre des architectes choisi par le requérant et un représentant du syndicat professionnel des architectes désigné par ces instances dirigeantes. »

L'amendement n° 94 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Toute école privée qui se verra refuser un crédit de démarrage, de fonctionnement ou d'extension par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Elle peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre du bureau d'une association de parents d'élèves au choix du requérant. »

L'amendement n° 95 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Tout commerçant qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre de la chambre de commerce et d'industrie choisi par le requérant. »

L'amendement n° 96 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Tout artisan qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre de la chambre des métiers choisi par le requérant. »

L'amendement n° 97 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Tout exploitant agricole qui se verrait refuser un crédit par la caisse régionale ou locale de Crédit agricole dont relève géographiquement son exploitation peut exiger la notification des raisons du refus par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le président du conseil d'administration de la caisse nationale du Crédit agricole ou son représentant, comportera le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant. »

L'amendement n° 98 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Tout agent de voyages agréé qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un membre du bureau du syndicat national des agents de voyage. »

L'amendement n° 99 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Toute entreprise petite ou moyenne qui se verra refuser un crédit par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Elle peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un représentant du syndicat professionnel du requérant ou de la chambre de commerce et de l'industrie, à son choix. »

L'amendement n° 100 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Toute entreprise de transport qui se verra refuser un crédit de trésorerie ou d'équipement par trois banques nationalisées peut exiger la notification des raisons des refus par lettres recommandées avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Elle peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur de la Banque de France ou son représentant, comportera un représentant du syndicat professionnel au choix du requérant. »

L'amendement n° 101 est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Tout mutualiste adhérent au réseau des banques populaires et qui se verra refuser un crédit par sa banque locale peut exiger la notification des raisons du refus par lettre recommandée, avec accusé de réception dans le mois qui suivra le dépôt de sa demande.

« Il peut alors saisir l'instance de recours départementale prévue à l'article 52 qui, outre le magistrat administratif, président, et le directeur général de la Banque populaire dont dépend la banque locale, comporte un membre du bureau de la chambre des métiers ou d'une association de défense des consommateurs au choix du requérant. »

**M. Georges Gosnat.** C'est original ! D'ailleurs, nous avons déjà vu cela la première fois !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Oui, monsieur Gosnat, vous avez déjà vu cela en première lecture. Mais vous ne vous étonnez pas que nous soyons fondamentalement attachés à préserver dans ce pays la liberté d'accès au crédit pour toutes les catégories de personnes et d'activités.

**M. André Soury.** Et les profits du patronat ! C'est plutôt au grand capital que vous êtes attachés !

**M. Michel Noir.** Nous sommes face à un projet de nationalisation qui, à l'évidence, est politique, puisqu'il n'est pas fondé économiquement et ne se justifie pas par la capacité donnée au Gouvernement de maîtriser le crédit. De plus, il a été affirmé, dans l'exposé des motifs du projet de loi et lors de déclarations officielles du Gouvernement, que l'octroi des crédits serait soumis à de nouveaux critères.

Nous sommes donc fondés à craindre que, demain, on ne refuse des crédits à telles ou telles catégories de personnes, mettant ainsi en cause leurs capacités à exercer le métier ou l'activité de leur choix, par exemple de faire vivre un type d'enseignement confessionnel différent du service public laïc ou d'exercer une activité libérale, même si d'aucuns sur ces bancs auraient la volonté de la faire disparaître ou de l'intégrer dans un grand service public.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. Michel Noir.** Voilà pourquoi, mes chers collègues, nous insistons. Il s'agit pour nous d'une question de principe, et vous admettez que chacun ait ici la possibilité d'exposer ses convictions...

**M. Jean Vairoff.** Dont acte !

**M. Michel Noir.** ... et veuille prendre date pour l'évolution future que nous craignons.

Madame la présidente, je ne défendrai pas, bien évidemment, chacun de mes amendements séparément.

**M. Hervé Vuillot.** Pourquoi donc ?

**M. Michel Noir.** Je me propose d'en isoler trois, qui me paraissent traduire le mieux les craintes que nous éprouvons quant à la liberté d'accès au crédit, et donc au libre exercice d'une profession ou d'une activité.

Il s'agit de l'amendement qui a trait aux refus de crédit opposés aux entreprises de presse, de celui qui concerne les refus de crédit pour l'installation de jeunes médecins souhaitant exercer leur métier dans le cadre de la médecine libérale et, enfin, de celui qui prévoit une possibilité de recours en cas de refus successifs opposé par le secteur bancaire nationalisé à des demandes de crédits présentées par des établissements d'enseignement privé pour réaliser des travaux et préserver ainsi le patrimoine qu'ils ont constitué et développé.

Si vous en êtes d'accord, madame la présidente, je m'exprimerai sur ces trois amendements, et nous conviendrons que j'ai ainsi soutenu l'ensemble.

**Mme la présidente.** Je suis d'accord.

**M. Michel Noir.** Je vous en remercie.

Pourquoi, d'abord, avons-nous déposé un amendement qui souligne la nécessité, selon nous, de préserver la possibilité d'accéder aux crédits pour les entreprises de presse ?

**Un député socialiste.** Pour M. Hersant ?

**M. Jean-Claude Gaudin.** Et M. Defferre !

**M. Michel Noir.** Mon cher collègue, si nous ouvrons le dossier Hersant en troisième lecture, vous aurez peut-être de douloureuses surprises quant aux consignes politiques qui ont été données aux banques nationalisées et à l'attitude de celles-ci à l'égard de ce groupe en ce moment ! Vous savez que nous travaillons nos dossiers et que nous sommes soucieux d'apporter

tous éléments d'information nécessaire à la qualité des débats dans cette assemblée.

**M. Michel Charzet, rapporteur.** C'est sûr !

**M. Henry Delsis.** Au fait !

**M. Michel Noir.** Nous en avons déjà apporté la démonstration. Faites donc attention aux dossiers que nous pourrions ouvrir ici !

Je referme cette parenthèse.

Pour ce qui est de la liberté de la presse, et singulièrement de celle de la presse d'opposition...

**M. Georges Gosnat.** Ne parlez pas de la liberté de la presse, monsieur Noir, vous n'y connaissez rien. On vous l'a déjà dit en première lecture. Vous défendez les monopoles de presse.

**M. Michel Noir.** ... vous savez très bien, monsieur Gosnat, que nombre de parlementaires de l'opposition ont défendu, en commission des finances, les droits de la presse d'opinion, à commencer par ceux de *l'Humanité*. Vous savez très bien que nous respectons le pluralisme des opinions et le pluralisme de la presse.

**M. Georges Gosnat.** Ce n'est sûrement pas vous qui les défendez, en tout cas. Vous êtes pour la concentration des monopoles. Ce que vous dites est une imposture.

**Mme la présidente.** Je vous en prie, messieurs. Pas d'interpellations de collègue à collègue.

**M. Michel Noir.** Ce que nous disons, c'est que, demain, tel ou tel groupe de presse, au prétexte qu'il serait d'opposition, risque de se voir refuser par l'ensemble du système bancaire français — puisque celui-ci sera entièrement nationalisé — les crédits nécessaires à son développement, à son équipement, au maintien de sa capacité d'imprimer dans de bonnes conditions, c'est-à-dire de sa compétitivité.

Que se passera-t-il demain si tel groupe de presse, qu'il soit important ou qu'il le soit moins, par exemple un groupe de presse quotidienne régionale, se voit refuser successivement des crédits par l'ensemble des banques nationalisées, sans avoir la possibilité d'en appeler à une instance et de demander au moins, des explications ? Que se passera-t-il s'il n'a pas les moyens de continuer à vivre et de faire vivre cette liberté publique essentielle qu'est la liberté de la presse ?

**M. Georges Gosnat.** Vous l'avez violée, la liberté de la presse !

**M. Michel Noir.** Nous souhaitons que le Parlement, ...

**M. Georges Gosnat.** Vous l'avez supprimée, la liberté de la presse !

**M. Michel Noir.** ... le Gouvernement et la majorité acceptent la création d'une instance de recours ...

**M. Georges Gosnat.** Vous n'avez pas le droit de parler de la liberté de la presse !

**M. Michel Noir.** ... sans laquelle l'exercice des libertés peut être mis en cause ouvertement ou de manière sous-jacente.

**M. André Soury.** Vous les soutenez comme la corde soutient le pendu !

**M. Michel Noir.** Monsieur Gosnat, il est curieux de constater que chaque fois que nous parlons de liberté de la presse, vous êtes hors de vous !

**M. Georges Gosnat.** Mais naturellement ! Vous l'avez violée, vous l'avez supprimée !

**Mme la présidente.** Monsieur Noir, pas d'interpellations, s'il vous plaît !

**M. Michel Noir.** J'ai dit combien nous avons défendu les dispositions favorables à la presse d'opinion.

Je ne m'étendrai pas sur l'article 39 bis du code général des impôts ...

**M. Georges Gosnat.** Le 39 bis justement, c'est le monopole de la presse !

**M. Michel Noir.** ... mais vous savez que nous avons défendu, dans la discussion des lois de finances, le maintien de l'option fiscale la plus favorable à la presse. Et cela concernait toute la presse d'opinion ! Vous devriez en témoigner, monsieur Gosnat, puisque vous êtes l'un des membres les plus éminents, l'un des plus anciens aussi, de la commission des finances. Si Robert-André Vivien était ici, il pourrait le dire mieux que moi. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. André Soury.** Mais il n'est pas là !

**M. Georges Gosnat.** Et Gantier, où est-il ?

**M. Michel Noir.** Le deuxième point sur lequel nous sommes particulièrement attentifs concerne l'exercice libéral d'un certain nombre de professions, à commencer par la profession médicale.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Et les hôpitaux !

**M. Michel Noir.** Nous savons très bien qu'il entre dans le projet politique de la majorité de développer assez vite un système de santé unifié qui intégrerait progressivement les médecins qui exercent leur métier dans le cadre libéral.

Pouvoir exercer son métier comme on l'entend constitue pour nous une liberté fondamentale. L'exercice libéral de la médecine, comme celui des professions paramédicales — mais je ne vais pas reprendre chacun des amendements — nous paraît essentiel à défendre dans un pays où le pluralisme doit continuer à exister, non seulement dans l'opinion ou dans l'audio-visuel, mais aussi dans la liberté d'entreprendre et de choisir le mode d'exercice de son métier.

**M. Roger Duroure.** Il y a des voix plus autorisées que la vôtre pour donner des leçons sur la défense des libertés !

**M. Michel Noir.** Le respect des conditions de l'exercice libéral des professions concerne d'abord les médecins, mais aussi tous ceux qui ont besoin de crédits pour s'installer. Je pense notamment aux avocats, auxquels nous avons également consacré un amendement. Les avocats qui s'installent ont besoin d'un équipement minimum pour lequel ils doivent emprunter. La suppression possible de crédits mettrait en cause leur droit de s'installer et d'exercer comme bon leur semble. Je signale d'ailleurs que toute limitation de leur liberté d'exercice constituerait une grave entorse au traité de Rome.

**M. Gilbert Bonnemaïson.** Et pour s'établir smicard, comment fait-on ?

**M. Michel Noir.** Enfin, dans ce débat de fond auquel nous souhaitons donner un certain caractère, chers collègues qui nous interrompez, j'en viens au dernier point qui nous préoccupe : la liberté d'enseignement.

Plusieurs députés socialistes. Ah !

**M. Michel Noir.** Ceux qui crient : ah ! devraient se souvenir qu'un certain monsieur Mexandeau, en janvier 1977, avait commis au nom du parti socialiste un rapport qui condamnait l'obligation de subventionner en invitant les communes à refuser d'accorder les crédits que la loi imposait d'octroyer pour l'exercice de la liberté de l'enseignement primaire. Vous devriez vous en souvenir, messieurs, car cela vous a coûté cher aux élections législatives de 1978. *(Interruptions sur les bancs des socialistes.)*

**M. Henry Delisle.** Mensonges !

**M. Michel Noir.** Pour notre part, nous souhaitons, si du moins on nous autorise à parler ici...

**M. Henry Delisle.** Chansons !

**M. Michel Noir.** ... nous souhaitons, dis-je, que par le biais des moyens financiers nécessaires à leur rénovation, à leur équipement, à leur développement, les établissements privés ne soient pas atteints dans leur substance et donc dans leur existence.

**M. Henry Delisle.** Qu'est-ce que la substance ?

**M. Michel Noir.** Par ce moyen détourné, c'est la liberté même de l'enseignement qui serait mise en cause, une liberté sur laquelle nous ne sommes pas décidés à transiger !

**M. Emmanuel Homel.** Très bien !

**M. Henry Delisle.** C'est le sabre et le goupillon.

**M. Michel Noir.** Mes chers collègues, depuis un quart d'heure, nous traitons de l'exercice des libertés publiques et individuelles.

**Un député socialiste.** Il ne faut pas fantasmer comme cela !

**M. Michel Noir.** Je regrette profondément que nos propos soient scandés par des interruptions incessantes qui nuisent au sérieux de ce débat fondamental.

**M. Roland Huguot.** Cela prouve qu'on vous écoute !

**M. Guy Béche.** Vous n'êtes pas sincère !

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, je vous en prie. **M. Noir** a la parole : laissez-le s'exprimer !

**M. René Drouin.** Il dit n'importe quoi !

**M. Michel Noir.** Cette attitude est révélatrice. Elle renforce nos craintes quant à une évolution future qui mettrait en cause certaines de ces libertés.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. Michel Noir.** Même si nous expédions la discussion de cette série d'amendements en vingt minutes, nous souhaitons donc donner à ces questions l'importance qu'elles méritent, afin de prendre date.

**M. Roger Duroure.** A force de prendre date, vous deviendrez un vrai calendrier !

**M. Michel Noir.** Malheureusement — et c'est l'objet de nos craintes — la liberté d'accès au crédit se situe en amont de l'exercice de toute une série de libertés réelles. Sur ce plan-là, messieurs, nous sommes, tout autant que vous, décidés à les défendre. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Henry Delisle.** Chansons !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. André Billardon, président de la commission spéciale.** La commission est hostile à ces amendements. Elle l'a déjà dit, il y a quelques semaines, lorsqu'elle les a, pour une première fois, repoussés.

**M. Emmanuel Homel.** La commission aurait pu réfléchir depuis lors et infléchir son attitude négative.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement demande le rejet de ces amendements.

Il y a quelques heures, nous avons déjà eu un débat sur les libertés au cours duquel j'ai fait remarquer que nous en parlons peu car nous y tenons beaucoup. Il ne me paraît pas utile de revenir sur ce point.

Il s'agit d'amendements que je qualifierai de « suspicion illégitime ». *(Très bien ! sur les bancs des socialistes.)* En effet, le Gouvernement s'est déjà exprimé sur des amendements identiques, il y a quelques semaines. Le Premier ministre s'est engagé très clairement sur le maintien du pluralisme du système bancaire, sur le maintien des réseaux et de la personnalité des banques. Tout cela a été dit et redit.

Au nom des libertés, il est des procès d'intention difficiles à supporter ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. François d'Aubert auquel je demande d'être bref, M. Noir ayant déjà longuement soutenu ces amendements.

**M. François d'Aubert.** Vu l'importance de ces amendements, je ne pense pas qu'on puisse se dispenser de les commenter, d'autant qu'entre les deux lectures du texte à l'Assemblée, est survenu un événement grave, à savoir la prise de position très nette de M. le Premier ministre, lors d'un de ses voyages en province.

A Dijon, le 7 novembre dernier, M. Pierre Mauroy a affirmé son intention de durcir l'action du Gouvernement. Ce rappel semble vous gêner, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Mais non !

**M. François d'Aubert.** Des témoins peuvent attester de la véracité de mes propos. M. le Premier ministre a déclaré qu'il se servirait des moyens procurés par les nationalisations, en particulier les marchés des entreprises nationalisées et le crédit nationalisé, pour faire pression sur les entreprises privées. Cela signifie que notre « suspicion » — pour reprendre votre propre terme — est parfaitement légitime. Les entreprises sont considérées comme récalcitrantes parce qu'elles ne veulent ni embaucher ni investir.

**M. André Soury.** Absolument !

**M. François d'Aubert.** Mais c'est que le Gouvernement ne sait pas leur parler et manie alternativement, avec un art qui n'est pas vraiment consommé, la carotte et le bâton. *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

De fait, cela ne marche pas très bien avec ces entreprises privées. Mais ce ne sont pas les menaces lancées par le Premier ministre de sélectionner les entreprises en utilisant l'arme absolue du crédit qui leur redonneront confiance.

**M. Henry Delisle.** Il a raison, c'est du fric qu'il leur faut !

**M. François d'Aubert.** Les amendements présentés par le groupe du rassemblement pour la République sont donc parfaite-

ment justifiés car nous sommes fondés à éprouver les pires craintes en ce qui concerne l'utilisation de cette arme par le Gouvernement afin de ramener à sa raison certaines entreprises. Cela nous paraît inadmissible sur le plan de la morale et sur le plan du fonctionnement de notre économie ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Guy Bêche.** Quelle morale ?

**M. André Soury.** La morale du grand capital !

**M. Gilbert Bonnemaïson.** Celle des passeurs de devises !

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Celle des spéculateurs !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Monsieur d'Aubert, vous êtes un imposteur, je le dis hautement, quand vous affirmez que le Premier ministre, à Dijon, a brandi la menace à l'égard des chefs d'entreprise.

**M. Georges Gosnat.** M. d'Aubert dit n'importe quoi !

**M. Pierre Joxe.** Je dis que vous êtes un imposteur parce que, en tant que député de Saône-et-Loire et président du conseil régional de Bourgogne, j'ai assisté — et je ne suis pas le seul parlementaire dans ce cas — à toutes les réunions que le Premier ministre a tenues en Bourgogne, il y a un peu moins d'un mois. Vos propos sont d'autant plus scandaleux que vous êtes incapable d'apporter le moindre commencement de preuve.

**M. François d'Aubert.** Les déclarations du Premier ministre ont été reprises dans *Le Monde* !

**M. Pierre Joxe.** Je vous prie de ne pas m'interrompre. Bien que scandalisé, je vous ai écouté jusqu'au bout.

**M. François d'Aubert.** Lisez *Le Monde* du 8 novembre !

**Mme la présidente.** Monsieur François d'Aubert, veuillez écouter M. Joxe.

**M. Jean-Claude Gaudin.** On ne peut tout de même pas se laisser insulter sans réagir !

**M. François d'Aubert.** N'insultez pas les parlementaires, monsieur Joxe !

**M. Pierre Joxe.** Monsieur d'Aubert, lorsqu'on se conduit comme un imposteur et qu'on est pris sur le fait, on se tait modestement et honteusement et on en tire des leçons pour l'avenir ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. André Soury.** La main dans le « sac », d'Aubert !

**M. Jean Jarosz.** Le S.A.C., le S.A.C....

**M. Pierre Joxe.** Il n'est d'ailleurs pas surprenant que l'imposteur que vous êtes ait succédé à un provocateur. Car vous êtes un provocateur, monsieur Noir !

**M. Michel Noir.** Je vais citer des faits !

**M. Pierre Joxe.** Vous déposez pour la deuxième fois cette batterie d'amendements. On croit rêver. Il y a bientôt deux mois, vous, les bons apôtres, vous avez multiplié les propos apaisants. Nous voulons rassurer, disiez-vous, les pharmaciens d'officine qui pourraient craindre qu'on ne leur accorde pas leurs prêts, nous voulons rassurer les entreprises de presse et puis les avocats, les architectes, les artisans, les agriculteurs ! Déjà, nous vous avons répondu que vous feigniez de vouloir rassurer pour mieux semer l'inquiétude. Deux mois plus tard, vous persévérez.

**M. André Soury.** C'est vrai !

**M. Pierre Joxe.** Mais nous pourrions, nous aussi, nous adonner à la auspicion, selon le terme de M. le Garrec. Nous pourrions recourir à ce genre de procédés intellectuellement et moralement déshonorants.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** O combien !

**M. Pierre Joxe.** Si je me laissais aller à ces méthodes, monsieur Noir, je vous dirais que c'est très grave : il y a deux mois encore nous avions en vous un vrai défenseur des libérés, et voilà que vous ne défendez plus toutes les libertés et que vous oubliez même la plus importante, celle de la personne physique.

**M. Michel Noir.** Qu'est-ce à dire ?

**M. Pierre Joxe.** Ce soir, vous avez parlé des médecins, mais vous avez négligé les laboratoires pharmaceutiques et les dentistes. Vous vous intéressez encore aux entreprises de presse, mais vous ne songez plus ni aux avocats ni aux architectes. Vous vous préoccupez toujours des écoles privées ou des commerçants, mais vous ne faites plus aucun cas de la liberté de la personne physique, puisque vous avez négligé de reprendre l'amendement n° 89 qui protégeait la personne physique qui se verrait successivement refuser un crédit immobilier par trois banques nationalisées.

**M. Emmanuel Hemel.** Si c'est ce que vous cherchez, nous pouvons reprendre tous les amendements !

**M. Pierre Joxe.** Vous vous rendez bien compte, monsieur Noir, que vous êtes en pleine imposture, en pleine provocation. Et vous prétendez défendre l'intérêt du pays ! En vérité, vous participez à votre façon, comme M. d'Aubert par ses mensonges à propos des déclarations du Premier ministre, à une campagne de sabotage de l'économie nationale.

Ces prétendus amendements n'ont pas d'autre but ; ce ne sont que des provocations. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Michel Noir.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** Monsieur Noir, vous savez que le débat est théoriquement clos. Néanmoins, dans la mesure où vous avez accepté de défendre en une seule intervention quinze amendements, je veux bien vous accorder la parole à nouveau, mais en vous priant d'être bref.

**M. Charles Millon.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme la présidente.** Monsieur Millon, vous n'ignorez pas qu'un rappel au règlement ne peut avoir lieu qu'après l'intervention de l'orateur qui a obtenu la parole.

Pour l'instant, la parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Madame la présidente, je vous remercie de considérer qu'il n'y a ni imposture ni provocation à respecter une convention fixée d'un commun accord et consistant, plutôt que de défendre une série d'amendements un par un, à les présenter globalement en les illustrant par trois exemples que l'on considère comme particulièrement significatifs.

**M. Guy Bêche.** Vous avez donc fixé votre choix !

**M. Michel Noir.** Au mois d'octobre, M. Joxe s'était déjà livré au petit jeu dont il vient de nous faire la démonstration, et il avait échoué. Mais je m'aperçois que son argumentation n'a pas progressé depuis lors.

**M. Gilbert Bonnemaïson.** Vous, vous avez régressé !

**M. Michel Noir.** Monsieur Joxe, vous nous accusez d'être des provocateurs en parlant de choses qui n'existent pas et que nous serions incapables de prouver. Voulez-vous des preuves sur la manière dont fonctionne aujourd'hui le pouvoir socialiste s'agissant des décisions financières ?

Eh bien, monsieur le président du groupe socialiste, demandons l'audition de M. Pujol, directeur du comité de garantie des prêts participatifs. Il nous expliquera dans quelles conditions les hauts fonctionnaires qui siègent à ce comité refusent les prêts participatifs. Il nous dira que ces décisions sont prises à la suite de coups de téléphone émanant du groupe socialiste et même de ses membres les plus éminents. Si vous êtes si friand de preuves, acceptez donc l'audition de M. Pujol !

**M. Yves Dollo.** Oh là là !

**M. Michel Noir.** Il faut être prudent, monsieur Joxe, quand, à une heure aussi tardive, on essaie de croiser le fer avec l'opposition ! (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. André Soury.** Modeste avec cela !

**M. Michel Noir.** Vous avez parlé tout à l'heure de partie de bras de fer, eh bien, je reprends votre métaphore à mon compte.

Ma deuxième preuve concerne la liberté d'enseignement, et elle montre que nous ne nous sommes livrés à aucune provocation en ce domaine.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Vous songez au centre d'Amiens.

**M. Michel Noir.** Précisément, monsieur Gaudin.

Qui a refusé, il y a moins de quinze jours, les crédits nécessaires au développement du centre de formation des enseignants privés à Amiens, si ce n'est le gouvernement socialiste ?

Je pourrais citer bien d'autres exemples pour montrer que nos craintes sont fondées. Car il est trop facile de traiter de provocateurs des hommes politiques qui ont conscience de leurs responsabilités, qui veulent exercer leur mandat d'élu et qui refusent de céder à la pression, fût-elle du nombre, pour défendre leurs convictions.

**M. Guy Bêche.** Qui ferait les écoles publiques ?

**M. Michel Noir.** Nous, nous avons de la dignité car nous souhaitons que l'économie française réussisse dans la bataille de l'emploi. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. André Soury.** Vous l'avez prouvé !

**M. Michel Noir.** Mais nous ne changeons pas de langage toutes les semaines ou tous les mois quant à l'appréciation que nous portons sur ceux qui détendent l'emploi dans les entreprises...

**M. René Drouin.** Par le sabotage !

**M. Michel Noir.** ... que vous condamnez un jour pour les encenser l'autre. La grave crise de conscience qu'une telle attitude et de telles tergiversations ont entraînée, vous en portez la responsabilité. N'essayez pas de l'imputer à d'autres !

#### Rappel au règlement.

**Mme la présidente.** Monsieur Millon, vous m'avez demandé la parole pour un rappel au règlement. Devant la fréquence du recours à cette procédure, je me vois dans l'obligation de vous demander sur quel article du règlement vous vous fondez.

**M. Charles Millon.** Sur l'article 100 qui a trait au déroulement des débats, madame la présidente.

Plusieurs députés socialistes. Lisez-le, lisez-le !

**M. Charles Millon.** Madame la présidente, je me permets de faire un rappel au règlement sur le déroulement de la séance parce que je souhaite que certains députés cessent de se comporter en procureurs.

**M. Guy Bêche.** C'est ce que vous faites !

**M. Charles Millon.** Jamais nous n'avons accusé tel ou tel collègue d'hypocrisie comme l'a fait M. Joxe vis-à-vis de M. Foyer...

**M. André Soury.** Le procureur c'est vous !

**M. Charles Millon.** ... ni traité quelqu'un de provocateur comme il vient de le faire à l'égard de M. Noir.

**M. Guy Bêche.** Vous avez traité tous les ministres d'incapables !

**M. Charles Millon.** Jamais nous n'avons traité d'imposteur tel ou tel d'entre vous, comme l'a été M. d'Autert.

**M. Guy Bêche.** C'est vous l'imposteur !

**M. Charles Millon.** Nous n'avons pas besoin ici de tribunaux soi-disant populaires ! Nous sommes à l'Assemblée, nous en respectons le règlement et nous refusons que le président du groupe socialiste porte des jugements sur l'attitude de nos collègues.

Alors, madame la présidente, je me tourne vers vous pour vous demander de faire respecter le règlement et de rétablir la sérénité dans l'hémicycle en mettant un terme à ces injures dissimulées, voire directes.

**M. Raoul Cartraud.** Mettez un terme à vos provocations !

**M. Guy Bêche.** Ce ne sont pas des injures, ce sont des constatations !

**Mme la présidente.** Monsieur Millon, je considère pour ma part qu'il n'y a pas eu injure et que le règlement a été respecté.

#### Reprise de la discussion.

**Mme la présidente.** Je vais donc mettre successivement aux voix les amendements n° 87 à 101.

Je mets aux voix l'amendement n° 87.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 88.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 89.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 90.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 91.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 92.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 93.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 94.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Emmanuel Hamel.** Les parents dont les enfants fréquentent des écoles privées jugeront ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 95.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 96.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 97.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Emmanuel Hamel.** Les commerçants et artisans jugeront ! Les agriculteurs aussi !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 98.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 99.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 100.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Emmanuel Hamel.** Les P. M. E. jugeront !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 101.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 2 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. Michel Charzat un rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de nationalisation, rejeté par le Sénat (n° 564). Le rapport sera imprimé sous le numéro 578 et distribué.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** Cet après-midi, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 485 portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés (rapport n° 568 de M. Gérard Bapt, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 2 décembre, à cinq heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

## Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 24 novembre 1981.

EXPLORATION ET EXPLOITATION DES RESSOURCES MINÉRALES  
DES GRANDS FONDS MARINS

Page 4149, 2<sup>e</sup> colonne, article 6, 1<sup>re</sup> ligne :

Au lieu de : « ... permis d'exploitation fixe ... » ;

Lire : « Le permis d'exploration fixe ... ».

## Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 1<sup>er</sup> décembre 1981.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 12 décembre 1981 inclus :

**Mardi 1<sup>er</sup> décembre 1981, soir (vingt et une heures trente) :**

Suite de la discussion en nouvelle lecture du projet de loi de nationalisation (n<sup>os</sup> 564, 578).

**Mercredi 2 décembre 1981, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures) :**

Questions au Gouvernement ;  
Discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés (n<sup>os</sup> 485, 568).

**Judi 3 décembre 1981, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :**

Suite de la discussion en nouvelle lecture du projet de loi de nationalisation (n<sup>os</sup> 564, 578).

**Vendredi 4 décembre 1981, matin (neuf heures trente) :**

Questions orales sans débat.  
(Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe).

**Vendredi 4 décembre 1981, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), et éventuellement samedi 5 décembre 1981, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente).**

Suite de l'ordre du jour du jeudi 3.

**Lundi 7 décembre 1981, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), et mardi 8 décembre 1981, matin (neuf heures trente) :**

Discussion du troisième projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n<sup>o</sup> 561).

**Mardi 8 décembre 1981, après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) et mercredi 9 décembre 1981, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :**

Discussion du projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social (n<sup>o</sup> 577).

**Judi 10 décembre 1981, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :**

Discussion du projet de loi approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983 (n<sup>o</sup> 578).

**Vendredi 11 décembre 1981, matin (neuf heures trente) :**

Questions orales sans débat.

**Vendredi 11 décembre 1981, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), et éventuellement samedi 12 décembre 1981, (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :**

Suite de l'ordre du jour du jeudi 10.

## ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR  
DU VENDREDI 4 DÉCEMBRE 1981.

Questions orales sans débat :

**Question n<sup>o</sup> 88. — M. Jean Lacombe appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les restructurations industrielles projetées par les directions de deux entreprises du bassin de Thau, la Cofaz à Sète et la société K.E.R. à Frontignan-la-Peyrade. La réalisation de tels projets compromettrait gravement le développement économique et l'emploi dans la région sétoise. C'est**

en effet l'avenir de ces deux entreprises ainsi que de leurs sous-traitants qui est en question par la fermeture de l'atelier de fabrication phosphorique (cinquante-trois emplois) de la Cofaz et la suppression du service technico-commercial (trente emplois) de la K.E.R. Ces deux exemples illustrent l'urgence de la mise en place d'une nouvelle politique dans le domaine des engrais et dans celui du réfractaire. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour s'opposer à ces restructurations et pour permettre une relance économiquement cohérente de ces deux secteurs économiques vitaux pour notre pays.

**Question n<sup>o</sup> 87. — M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre de l'industrie que l'industrie française et européenne des tubes couleur pour la télévision est gravement menacée par les importations de matériel japonais. Pendant les six premiers mois de 1981, les Japonais ont exporté vers l'Europe 2 045 000 tubes (2 552 000 écrans et 517 000 téléviseurs), soit 16 p. 100 de plus que pendant la même période en 1980. Dans ces conditions, l'industrie européenne ne peut plus subsister. L'un des fabricants, Vidéocolor, a annoncé plusieurs périodes de chômage dans les usines de Genlis et de Lyon : sept semaines à Lyon, qui s'ajouteront aux deux mois de cet été. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour sauvegarder cette activité — liée aux industries électroniques et à la télématique — et enrayer le chômage qui s'annonce dans toutes les entreprises de ce secteur.**

**Question n<sup>o</sup> 75. — Au moment où le Gouvernement envisage la nationalisation du groupe P.U.K., M. Michel Barnier pose à M. le ministre de l'industrie un certain nombre de questions dont les réponses sont attendues avec attention par la population savoyarde. 1. Le projet de regroupement de la branche sidérurgique de P.U.K. et Sacilor, qui semblait sur le point de se réaliser au printemps, est-il toujours envisagé par le Gouvernement ? 2. Dans le cas où cet accord interviendrait, quelles garanties seraient apportées pour le maintien du centre de recherches d'Ugine. 3. Après la mise en place de la coulée continue, il est absolument indispensable pour l'avenir de cette usine que la modernisation des laminoirs et des ateliers soit engagée ; elle doit l'être aussitôt que possible car tout retard peut être exploité par la concurrence étrangère. Dans quel délai et de quelle manière le groupe nationalisé déciderait-il de poursuivre la modernisation de l'usine d'Ugine. 4. La convention de protection sociale de la sidérurgie a déjà été appliquée. Un certain nombre d'emplois ont donc été supprimés dans cette usine où l'embauche de jeunes a été arrêtée depuis plusieurs années. Il paraît donc difficile d'exercer de nouvelles suppressions d'emplois. Quelles garanties le Gouvernement et le groupe nationalisé apporteront-ils à cette région pour le maintien de l'emploi. L'idée d'un « contrat de solidarité » pour cette usine est-elle susceptible d'être accueillie favorablement par les pouvoirs publics. 5. L'usine d'Ugine fabrique, entre autres produits, du titane. Or, notre pays ne dispose pas actuellement d'une usine d'éponges de titane ; son approvisionnement dépend donc entièrement de l'étranger. Le Gouvernement envisage-t-il, de quelle manière et dans quelle région, la réalisation d'une telle usine qui permettrait de réduire notre dépendance. 6. D'une manière générale, quelle est la politique du Gouvernement en ce qui concerne la sidérurgie fine et ses aciers spéciaux.**

**Question n<sup>o</sup> 87. — M. Christian Nucci attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le problème de la sauvegarde de l'atelier du P.V.C., à Roussillon. En effet, si il y a bien eu une rencontre avec les syndicats et l'un des collaborateurs du ministre le 12 octobre, il apparaît à la lecture de la lettre adressée récemment que le problème n'ait pas été abordé dans le sens souhaité par les travailleurs et les élus concernés de la région. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'atelier P.V.C. de Roussillon ne cesse pas son activité afin que l'intérêt économique de notre pays soit sauvegardé et que cette région de la vallée du Rhône déjà durement frappée par la crise ne soit encore affectée par la fermeture de cet outil de travail hautement performant.**

**Question n<sup>o</sup> 91. — M. Emile Koehl demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir indiquer quels sont les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour assurer l'avenir de l'usine de la Cellulose de Strasbourg. Cette importante entreprise est en règlement judiciaire depuis le 27 novembre 1980. Elle a été reprise par une société d'exploitation. La mission de cette société consiste à maintenir l'usine en activité pendant un an. Conformément au plan de redressement élaboré fin 1980, le mandat de la société d'exploitation vient à expiration le 21 janvier 1982. La poursuite de l'activité passe par la constitution d'une structure d'entreprise permettant une exploitation dans des conditions matérielles financières satisfaisantes. A ce jour, aucun opérateur industriel n'ayant décidé de financer ces investissements, il souhaiterait savoir ce que l'Etat compte faire et notamment s'il compte reconduire la formule actuelle. Dans cette**

dernière hypothèse, quelles modifications interviendraient, d'une part, quant au partage du capital, d'autre part, quant aux conditions juridiques d'exploitation.

Question n° 93. — M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les difficultés que rencontrent les producteurs français de fils et câbles d'acier pour reconquérir le marché national. Le relèvement important et brutal du prix du métal n'a pas résolu les problèmes des producteurs français qui, dans l'obligation de faire face à une concurrence étrangère particulièrement agressive, hésitent à répercuter cette hausse et à redresser leurs marges sur le marché national. Cette concurrence est d'ailleurs favorisée, de l'intérieur du Marché commun, par les parités monétaires actuelles, et de l'extérieur de la Communauté, par les disparités en matière de droits de douane qui pénalisent doublement les Français. En effet, ceux-ci acquittent à l'exportation de forts droits de douane, tandis que leurs concurrents sont soumis à des droits d'entrée très faibles et parfois nuls. Qui plus est, certains producteurs étrangers, les Espagnols notamment, perçoivent à l'exportation des subventions de leur gouvernement. Il ne s'agit plus, dès lors, d'une forme de concurrence normale et loyale à laquelle sont confrontés nos industriels, mais bien d'injustice et d'inégalité dont ils sont les victimes. Ainsi, les exportations des entreprises françaises restent faibles et se maintiennent depuis des années au même niveau. Cette situation, déjà préjudiciable sur le plan extérieur, est aggravée au plan national par le souci insuffisant manifesté par des secteurs entiers de l'administration et de l'industrie français de s'approvisionner sur le sol national et de, sinon favoriser en prix, au moins soutenir en volume de travail les fournisseurs français. Le cas de l'entreprise Fical de Lens est, à cet égard, tout à fait exemplaire. Cette entreprise, filiale d'Usinor, est l'une des deux seules entreprises françaises à produire des fils d'acier destinés à la fabrication du béton précontraint nécessaire principalement à la construction des grands ouvrages, tels les centrales nucléaires, les échangeurs, les ponts et viaducs pour rail et route, etc. La principale clientèle au plan national est constituée par E. D. F., les télécommunications, la S. N. C. F., tous les services de l'équipement (ponts et chaussées, voies navigables, services spécifiques des grands aéroports), la défense nationale, les grandes agglomérations. Or, dans la consommation française, la part de ces deux entreprises ne s'élève qu'à 50 p. 100. Ces multiples handicaps ne laissent pas d'alarmer les professions de la transformation de l'acier, qui souhaiteraient le soutien systématique des administrations, organismes publics et sociétés nationales, acheteurs de câbles d'acier, ainsi qu'une limitation de l'entrée en France de produits provenant directement ou indirectement de pays extérieurs à la Communauté européenne. En conséquence, il lui demande, compte tenu de la conjoncture difficile que connaissent ces professions, quelles mesures il envisage de prendre afin d'inciter les utilisateurs de fils et câbles d'acier à s'orienter de préférence vers les producteurs nationaux. Dans ce domaine aussi, la solidarité nationale est en jeu.

Question n° 85. — M. Gérard Collomb attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation de dénuement et d'indifférence dans laquelle le précédent gouvernement a laissé la danse contemporaine française. Portés par un goût croissant du public qui y retrouve des interrogations d'aujourd'hui sur la place et le rôle du corps, par un développement des écoles, compagnies et festivals, de jeunes chorégraphes français qui revendiquent l'héritage de la modern dance américaine, mais aussi notre tradition française, sont en train de créer un art nouveau : une grande danse contemporaine française. Il lui demande s'il entend rompre avec la politique d'aumône au coup par coup pour telle ou telle création, sans assurance sur l'avenir, pratiquée par ses prédécesseurs, et s'il pense mettre en œuvre dans le cadre d'une direction de la danse, une politique de reconnaissance de ces jeunes créateurs, de subventionnement global et à long terme de leurs compagnies, comme cela se fait pour le théâtre, et de création, dans le cadre de la décentralisation, de nouveaux centres chorégraphiques qui pourraient leur être confiés.

Question n° 86. — M. Louis Darinot attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'inquiétude des professionnels du cinéma qui sont actuellement confrontés à un dangereux ralentissement de la politique de coproduction des sociétés de programme. Il souhaite connaître les mesures envisagées pour assurer la relance des coproductions télévisées qui sont indispensables aux équilibres de l'industrie cinématographique.

Question n° 89. — M. Martin Malvy appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la perte de revenu dont sont victimes les exploitants agricoles du Lot, de la Corrèze et de la Dordogne, à la suite de dommages causés à la noyeraie de cette région par diverses intempéries. Ces calamités, qui ont réduit de plus de 80 p. 100 la production de noix de la campagne 1981 dans cette région, frappent des agriculteurs qui, pour certains d'entre eux, tirent près de la moitié de leurs revenus

de cette production. Il appelle par ailleurs son attention sur l'importante distorsion qui pourrait résulter d'un recensement de ces dommages sur les seules noyeraies organisées qui ne représentent dans certains cas qu'une partie seulement des plantations. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'importance des dédommagements envisagés et la date à laquelle ils seront versés.

Question n° 95. — M. Georges Hage fait observer à Mme le ministre de la solidarité nationale que la législation de 1957 concernant l'insertion des handicapés en milieu professionnel n'est pas respectée, non plus que celle de 1975. En faveur de cette observation, et sans méconnaître quelques efforts sporadiques, ne pensez-vous pas que des mesures spécifiques pourraient être prises dans les entreprises nationalisées et nationalisables et qui répondraient aux aspirations des handicapés et de leurs familles et à celles des gestionnaires des C. A. T. et des ateliers protégés. N'y a-t-il pas des mesures concrètes ou conventions possibles entre grandes entreprises nationales, telles E. D. F., S. N. C. F. et ces C. A. T. et ateliers protégés pour développer la sous-traitance et pour que cette sous-traitance débouche sur une véritable formation professionnelle et l'embauche dans les entreprises sous-traitées. De telles mesures feraient des C. A. T. et des ateliers protégés des centres de formation ouvrant directement sur l'embauche en milieu professionnel ouvert et non plus des institutions subalternes favorisant la marginalisation.

Question n° 92. — M. Alain Madelin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de certaines « zones sinistrées » en matière d'emploi et sur la nécessité d'une mobilisation permanente des efforts et de doter les régions, au-delà des mesures nationales, des mesures spécifiques de lutte contre le chômage. Il lui signale plus particulièrement le cas de la région de Redon qui connaît un taux de chômage parmi les plus élevés, et pour laquelle il avait été décidé, en avril dernier, à la suite de nombreux travaux préparatoires d'entreprendre une action exemplaire de mobilisation de toutes les ressources en matière d'indemnisation, de formation, de pré-retraite, de conventions F. N. E. et d'utilisation de crédits spéciaux du ministère du travail. Cette action a été depuis « gelée » dans l'attente, sans doute, des nouvelles mesures gouvernementales. Il n'est pas cependant certain que les contrats de solidarité, qui pourront se mettre en place sur la région de Redon, auront la même souplesse que les mesures précédemment envisagées. Voilà pourquoi il lui demande s'il envisage, comme cela paraît souhaitable, de donner plus de souplesse et de renforcer les moyens de lutte contre le chômage et de contrats de solidarité dans les zones plus particulièrement touchées. Il attire également son attention sur la nécessité de renforcer le tissu industriel de la région de Redon et sur les difficultés de certaines de ses entreprises, et, plus particulièrement sur l'impérieuse nécessité d'obtenir le maintien et la rénovation de la laiterie moderne de Redon, dépendant du groupe de l'union laitière normande.

Question n° 90. — M. Jean Royer considère que le Gouvernement ne peut efficacement combattre l'inflation et le chômage sans obtenir la confiance et la coopération des entreprises. Or, la confiance et la coopération des employeurs ne résulteront que des mesures concrètes et pratiques ayant une influence réelle et favorable sur l'état de la trésorerie, les frais financiers, les charges sociales et fiscales, les composantes des prix, la liberté de recrutement et de licenciement, la solidarité interprofessionnelle, les relations directes entre l'artisanat, l'industrie et les commerçants, d'une part, et le Gouvernement, d'autre part, ces mesures s'ajoutant à la relance modérée de la consommation et devant aboutir à donner aux professionnels une meilleure maîtrise de leurs prix, de leurs investissements et de leur compétitivité. Il demande donc à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne pourrait envisager de manière réaliste l'application des mesures suivantes : 1° Pour les petites entreprises qui, elles, sont les plus aptes à créer des emplois, relever de dix à vingt-cinq le seuil des effectifs du personnel à partir duquel s'accroissent les charges sociales et fiscales. 2° Etendre le nombre et l'influence des prêts du fonds de développement économique et social à l'ensemble des petites entreprises, grâce à la décentralisation réelle de leur distribution, avec perception directe aux guichets des trésoreries générales. 3° Engager résolument l'économie française dans la voie des contrats interprofessionnels qui, en répartissant équitablement les charges et les marges entre producteurs, agriculteurs et industriels, d'une part, les grossistes et les détaillants, d'autre part, aboutiraient à des prix des produits et des services plus favorables aux consommateurs, diminueraient l'inflation sans taxation ni blocages, concilieraient la liberté d'entreprendre et de distribuer avec une élémentaire organisation du marché. 4° Prévoir chaque année au niveau du Gouvernement une importante réunion de concertation et d'organisation avec les représentants de l'artisanat, de l'industrie et du commerce dans la ligne traditionnelle des rendez-vous annuels avec le monde agricole.

Question n° 94. — M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur l'application des dispositions votées dans le cadre de la loi de finances pour 1982 prévoyant la détaxe des carburants utilisés par les chauffeurs de taxi à concurrence de 5 000 litres par an. Cette disposition s'appliquerait ainsi sans distinction aux artisans comme aux personnes sous contrats ou employées par des compagnies de taxi. Il conviendrait que cette disposition favorable à la profession puisse bénéficier réellement aux chauffeurs des véhicules utilisés plutôt qu'aux entreprises employant ces personnels. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour répondre à cet objectif.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

### Arts et spectacles (danse).

85. — 2 décembre 1981. — M. Gérard Collomb attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation de dénuement et d'indifférence dans laquelle le précédent gouvernement a laissé la danse contemporaine française. Portés par un goût croissant du public qui y retrouve des interrogations d'aujourd'hui sur la place et le rôle du corps, par un développement des écoles, compagnies et festivals, de jeunes chorégraphes français qui revendiquent l'héritage de la Modern Dance américaine, mais aussi notre tradition française, sont en train de créer un art nouveau : une grande danse contemporaine française. Il lui demande s'il entend rompre avec la politique d'aumône au coup par coup pour telle ou telle création, sans assurance sur l'avenir, pratiquée par ses prédécesseurs, et s'il pense mettre en œuvre dans le cadre d'une direction de la danse, une politique de reconnaissance de ces jeunes créateurs, de subventionnement global et à long terme de leurs compagnies, comme cela se fait pour le théâtre et de création, dans le cadre de la décentralisation, de nouveaux centres chorégraphiques qui pourraient leur être confiés.

### Arts et spectacles (cinéma).

86. — 2 décembre 1981. — M. Louis Darinot attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'inquiétude des professionnels du cinéma qui sont actuellement confrontés à un dangereux ralentissement de la politique de coproduction des sociétés de programme. Il souhaite connaître les mesures envisagées pour assurer la relance des coproductions télévisées qui sont indispensables aux équilibres de l'industrie cinématographique.

### Matières plastiques (entreprises : Isère).

87. — 2 décembre 1981. — M. Christian Nucci attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le problème de la sauvegarde de l'atelier du P.V.C. à Roussillon. En effet, s'il y a bien eu une rencontre avec les syndicats et l'un des collaborateurs du ministre le 12 octobre, il apparaît à la lecture de la lettre adressée récemment que le problème n'a pas été abordé dans le sens souhaité par les travailleurs et les élus concernés de la région. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'atelier P.V.C. de Roussillon ne cesse pas son activité afin que l'intérêt économique de notre pays soit sauvegardé et que cette région de la vallée du Rhône, déjà durement frappée par la crise, ne soit encore affectée par la fermeture de cet outil de travail hautement performant.

### Emploi et activité (politique de l'emploi : Léroult).

88. — 2 décembre 1981. — M. Jean Lecombe appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les restructurations industrielles projetées par les directions de deux entreprises du bassin de Than, la Cofaz à Sète et la société Ker à Frontignan-la-Peyrade. La réalisation de tels projets compromettrait gravement le développement économique et l'emploi dans la région sétoise. C'est en effet l'avenir de ces deux entreprises ainsi que de leurs sous-traitants qui est en question par la fermeture de l'atelier de fabrication phosphorique (cinquante-trois emplois) de la Cofaz et la suppression du service technico-commercial (trente emplois) de la Ker. Ces deux exemples illustrent l'urgence de la mise en place d'une nouvelle politique dans le domaine des engrais et dans celui du réfractaire. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour s'opposer à ces restructurations et pour permettre une relance économiquement cohérente de ces deux secteurs économiques vitaux pour notre pays.

### Fruits et légumes (calamités et catastrophes).

89. — 2 décembre 1981. — M. Martin Malvy appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la perte de revenu dont sont victimes les exploitants agricoles du Lot, de la Corrèze et de la Dordogne, à la suite des dommages causés à la noyeraie de cette région par diverses intempéries. Ces calamités, qui ont réduit de plus de 80 p. 100 la production de noix de la campagne 1981 dans cette région, frappent des agriculteurs qui, pour certains d'entre eux, tirent près de la moitié de leurs revenus de cette production. Il appelle, par ailleurs, son attention sur l'importante distorsion qui pourrait résulter d'un recensement de ces dommages sur les seules noyeraies organisées qui ne représentent dans certains cas qu'une partie seulement des plantations. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'importance des dédommagements envisagés et la date à laquelle ils seront versés.

### Entreprises (petites et moyennes entreprises).

90. — 2 décembre 1981. — M. Jean Royer considère que le Gouvernement ne peut efficacement combattre l'inflation et le chômage sans obtenir la confiance et la coopération des entreprises. Or, la confiance et la coopération des employeurs ne résulteront que des mesures concrètes et pratiques ayant une influence réelle et favorable sur l'état de la trésorerie, les frais financiers, les charges sociales et fiscales, les composantes des prix, la liberté de recrutement et de licenciement, la solidarité interprofessionnelle, les relations directes entre l'artisanat, l'industrie et les commerçants, d'une part, et le Gouvernement, d'autre part, ces mesures s'ajoutant à la relance modérée de la consommation et devant aboutir à donner aux professionnels une meilleure maîtrise de leurs prix, de leurs investissements et de leur compétitivité. Il demande donc à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne pourrait envisager de manière réaliste l'application des mesures suivantes : 1° pour les petites entreprises qui, elles, sont les plus aptes à créer des emplois, relever de dix à vingt-cinq le seuil des effectifs du personnel à partir duquel s'accroissent les charges sociales et fiscales ; 2° étendre le nombre et l'influence des prêts du fonds de développement économique et social à l'ensemble des petites entreprises, grâce à la décentralisation réelle de leur distribution, avec perception directe aux guichets des trésoreries générales ; 3° engager résolument l'économie française dans la voie des contrats interprofessionnels qui, en répartissant équitablement les charges et les marges entre producteurs, agriculteurs et industriels, d'une part, les grossistes et les détaillants, d'autre part, aboutiraient à des prix des produits et des services plus favorables aux consommateurs, diminueraient l'inflation sans taxer, ni blocages, concilieraient la liberté d'entreprendre et de distribuer avec une élémentaire organisation du marché ; 4° prévoir chaque année au niveau du Gouvernement une importante réunion de concertation et d'organisation avec les représentants de l'artisanat, de l'industrie et du commerce dans la ligne traditionnelle des rendez-vous annuels avec le monde agricole.

### Papiers et cartons (entreprises : Bas-Rhin).

91. — 2 décembre 1981. — M. Emile Koehl demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir indiquer quels sont les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour assurer l'avenir de l'usine de la Cellulose de Strasbourg. Cette importante entreprise est en règlement judiciaire depuis le 27 novembre 1980. Elle a été reprise par une société d'exploitation. La mission de cette société consiste à maintenir l'usine en activité pendant un an. Conformément au plan de redressement élaboré fin 1980, le mandat de la société d'exploitation vient à expiration le 21 janvier 1982. La poursuite de l'activité passe par la constitution d'une structure d'entreprise permettant une exploitation dans de bonnes conditions matérielles financières satisfaisantes. A ce jour, aucun opérateur industriel n'ayant décidé de financer ces investissements, il souhaiterait savoir ce que l'Etat compte faire et notamment s'il compte reconduire la formule actuelle. Dans cette dernière hypothèse, quelles modifications interviendraient d'une part, quand au partage du capital, d'autre part quand aux conditions juridiques d'exploitation.

### Emploi et activité (politique de l'emploi : Ille-et-Vilaine).

92. — 2 décembre 1981. — M. Alain Madelin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de certaines « zones sinistrées » en matière d'emploi et sur la nécessité d'une mobilisation permanente des efforts et de doter les régions, au-delà des mesures nationales, des mesures spécifiques de lutte contre le chômage. Il lui signale plus particulièrement le cas de la région de Redon qui connaît un taux de chômage parmi les plus élevés, et pour

laquelle il avait été décliné, en avril dernier, à la suite de nombreux travaux préparatoires d'entreprendre une action exemplaire de mobilisation de toutes les ressources en matière d'indemnisation, de formation, de préretraite, de conventions F.N.E. et d'utilisation de crédits spéciaux du ministère du travail. Cette action a été depuis « gelée » dans l'attente, sans doute, des nouvelles mesures gouvernementales. Il n'est pas cependant certain que les contrats de solidarité, qui pourront se mettre en place sur la région de Redon, auront la même souplesse que les mesures précédemment envisagées. Voilà pourquoi il demande s'il envisage, comme cela paraît souhaitable, d'élargir les possibilités de souplesse et de renforcer les moyens de lutte contre les licenciements dans les zones plus particulièrement touchées. Il attire également son attention sur la nécessité de renforcer le soutien industriel de la région de Redon et sur les difficultés de financement de ses entreprises, et, plus particulièrement sur l'impérieuse nécessité d'obtenir le maintien et la rénovation de la Laiterie moderne de Redon, dépendante de groupe de l'Union laitière normande.

#### Métoux (emploi et activité).

93. — 2 décembre 1981. — **M. Jean-Claude Bois** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les difficultés que rencontrent les producteurs français de fils et câbles d'acier pour reconquérir le marché national. Le relèvement important et brutal du prix du métal n'a pas résolu les problèmes des producteurs français qui, dans l'obligation de faire face à une concurrence étrangère particulièrement agressive, hésitent à répercuter cette hausse et à redresser leurs marges sur le marché national. Cette concurrence est d'ailleurs favorisée, de l'intérieur du Marché commun, par les parités monétaires actuelles et de l'extérieur de la Communauté, par les disparités en matière de droits de douane qui pénalisent doublement les Français. En effet, ceux-ci acquittent à l'exportation de forts droits de douane, tandis que leurs concurrents sont soumis à des droits d'entrée très faibles et parfois nuls. Qui plus est, certains producteurs étrangers, les Espagnols notamment, perçoivent à l'exportation des subventions de leur gouvernement. Il ne s'agit plus, dès lors, d'une forme de concurrence normale et loyale à laquelle sont confrontés nos industriels, mais bien d'injustice et d'inégalité dont ils sont les victimes. Ainsi, les exportations des entreprises françaises restent faibles et se maintiennent depuis des années au même niveau. Cette situation déjà préjudiciable sur le plan extérieur est aggravée au plan national par le souci insuffisant manifesté par des secteurs entiers de l'administration et de l'industrie françaises de s'approvisionner sur le sol national et de, sinon favoriser en prix, au moins soutenir en volume de travail les fournisseurs français. Le cas de l'entreprise Fical de Lens est, à cet égard, tout à fait exemplaire. Cette entreprise, filiale d'Usinor, est l'une des deux seules entreprises françaises à produire des fils d'acier destinés à la fabrication du béton précontraint nécessaire principalement à la construction des grands ouvrages, tels les centrales nucléaires, les échangeurs, les ponts et viaducs pour rail et route, etc. La

principale clientèle au plan national est constituée par E. D. F., les télécommunications, la S. N. C. F., tous les services de l'équipement (ponts et chaussées, voies navigables, services spécifiques des grands aéroports); la défense nationale, les grandes agglomérations. Or, dans la consommation française, la part de ces deux entreprises ne s'élève qu'à 50 p. 100. Ces multiples handicaps ne laissent pas d'alarmer les professions de la transformation de l'acier qui souhaiteraient le soutien systématique des administrations, organismes publics et sociétés nationales, acheteurs de câbles d'acier, ainsi qu'une limitation de l'entrée en France de produits provenant directement ou indirectement de pays extérieurs à la Communauté européenne. En conséquence il lui demande, compte tenu de la conjoncture difficile que connaissent ces professions, quelles mesures il envisage de prendre afin d'inciter les utilisateurs de fils et câbles d'acier à s'orienter de préférence vers les producteurs nationaux. Dans ce domaine aussi, la solidarité nationale est en jeu.

#### Pétrole et produits raffinés (taxe intérieure sur les produits pétroliers.)

94. — 2 décembre 1981. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'application des dispositions votées dans le cadre de la loi de finances pour 1982 prévoyant la détaxe des carburants utilisés par les chauffeurs de taxi à concurrence de 5 000 litres par an. Cette disposition s'appliquerait ainsi sans distinction aux artisans comme aux personnes sous contrats ou employées par des compagnies de taxis. Il conviendrait que cette disposition favorable à la profession puisse bénéficier réellement aux chauffeurs des véhicules utilisés plutôt qu'aux entreprises employant ces personnels. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour répondre à cet objectif.

#### Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale.)

95. — 2 décembre 1981. — **M. Georges Hage** fait observer à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la législation de 1957 concernant l'insertion des handicapés en milieu professionnel n'est pas respectée, non plus que celle de 1975. En faveur de cette insertion, et sans méconnaître quelques efforts sporadiques, ne pensez-vous pas que des mesures spécifiques pourraient être prises dans les entreprises nationalisées et nationalisables et qui répondraient aux aspirations des handicapés et de leurs familles et à celles des gestionnaires des C.A.T. et des ateliers protégés. N'y a-t-il pas des mesures concrètes ou conventions possibles entre grandes entreprises nationales, telles E.D.F., S.N.C.F., et ces C.A.T. et ateliers protégés pour développer la sous-traitance et pour que cette sous-traitance débouche sur une véritable formation professionnelle et l'embauche dans les entreprises sous-traitantes. De telles mesures feraient des C.A.T. et des ateliers protégés des centres de formation ouvrant directement sur l'embauche en milieu professionnel ouvert et non plus des institutions subalternes favorisant la marginalisation.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des quatre séances  
du mardi 1<sup>er</sup> décembre 1981.**

**1<sup>re</sup> séance: page 4265 ; 2<sup>e</sup> séance: page 4281 ; 3<sup>e</sup> séance: page 4299 ;  
4<sup>e</sup> séance: page 4331.**

#### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 13
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
<b>Débats :</b>				
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31
33	Questions .....	72	300	
07	Documents .....	390	720	TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS
<b>Sénat :</b>				
06	Débats .....	84	204	
09	Documents .....	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **1,50 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)